

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
	VOIE NORMALE		VOIE AEREE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque	Senegal et autres Etats de la CEDEAO ... 15 000f 31 000f		Etranger : France, Zaire, R.C.A., Gabon, Maroc, Algerie, Tunisie, Etranger, Autres Pays ... 20 000f, 40 000f, 23 000f, 46 000f	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Prix du numéro ... Année courante 600 f		Année ant. 700f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Par la poste ... Majoration de 130 f par numéro		Par la poste ...	
	Journal légalisé ... 900 f		Compte bancaire BICIS n° 9520790630181	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET DIRECTIVE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2009
4 novembre ... Décret 2009-1228 portant remise totale des peines ... 82

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

2009
25 septembre Directive n° 11-2009 CM-UEMOA portant harmonisation des stratégies d'entretien routier dans les Etats membres de l'UEMOA ... 100
25 septembre ANNEXE 1 Grille d'Evaluation des différents niveaux de dégradation des éléments du Réseau routier communautaire ... 103
25 septembre ANNEXE 2 Noyau commun des éléments accessibles au sein des banques de données routières ... 111

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces ... 112

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET DIRECTIVE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2009-1228 du 4 novembre 2009 portant remise totale des peines

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47 ;

Decret :

Article premier. - Une remise totale des peines tant principales qu'accessoire, et complémentaires, est accordée aux condamnés définitifs dont les noms suivent :

MAISON D'ARRETS DE REBEUSS DAKAR

N° de dossier	Nom et Prénoms	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
146-09	Ibrahima Diagne, né le 20/05/1972 à Koulikoro, fils de Mamadou Diagne et de Fatoumata Diagne	03-07-09	09-07-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	03-10-09
157-09	Youssef Diagne, né le 17/07/1980 à Koulikoro, fils de Youssef Diagne et de Mary Diagne	06-07-09	15-07-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	16-10-09
177-09	Yacouba Diagne, né le 27/07/1971 à Koulikoro, fils de Diaby Diagne et de Mary Diagne	27-07-09	07-08-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour vol.	07-10-09
180-09	Ibrahima Diagne, né le 27/07/1988 à Koulikoro, fils de Ibrahima Diagne et de Mary Diagne	27-07-09	17-08-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol sur les chemins publics.	27-11-09
182-09	Youssef Diagne, né le 18/07/1979 à Koulikoro, fils de Youssef Diagne et de Mary Diagne	27-07-09	18-08-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour abus de confiance.	27-10-09
183-09	Youssef Diagne, né le 28/07/1972 à Koulikoro, fils de Youssef Diagne et de Mary Diagne	28-07-09	17-08-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour vol.	28-10-09
184-09	Serigne Diagne Ndiaye, né le 04/08/1981 à Koulikoro, fils de Alboury Diagne et de Ndiaye Diagne Ndiaye	04-08-09	05-08-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Médina Fall pour vol.	04-11-09
185-09	Youssef Diagne, né le 05/08/1981 à Koulikoro, fils de Youssef Diagne et de Mary Diagne	05-08-09	17-08-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol simple.	05-11-09
186-09	Youssef Diagne, né le 05/08/1981 à Koulikoro, fils de Youssef Diagne et de Mary Diagne	05-08-09	17-08-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol simple.	05-11-09
187-09	Youssef Diagne, né le 06/08/1979 à Koulikoro, fils de Youssef Diagne et de Mary Diagne	06-08-09	21-08-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour abus de confiance.	06-11-09
188-09	Youssef Diagne, né le 07/08/1981 à Koulikoro, fils de Youssef Diagne et de Mary Diagne	07-08-09	17-08-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol simple.	07-11-09
189-09	Youssef Diagne, né le 07/08/1975 à Koulikoro, fils de Youssef Diagne et de Mary Diagne	07-08-09	17-08-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	07-11-09
190-09	Youssef Diagne, né le 10/08/1975 à Koulikoro, fils de Youssef Diagne et de Mary Diagne	10-08-09	02-09-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Médina Fall pour tentative de vol simple.	10-11-09

NOM, Prénoms, Date de naissance, Sexe

N°	N° de dossier	Identité	Date N.D.	Date de jugement	Peine infligée	Date de libération
14	6911-09	Cheikh Modou Sarr, né en 1990 à Saint-Louis, fils de Ousseynou et de Aby Bissara	10-08-09	02-09-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Guédiawaye pour tentative de vol simple	02-12-09
15	6924-09	Maliek Coullane Sakho, né le 1er septembre 1982 à Saint-Louis, fils de Babacar et de Salimata Diop	10-08-09	31-08-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol et escroquerie	10-11-09
16	6974-09	Jean Pierre Dieme, né le 8 décembre 1952 à Ziguinchor, fils de Robert et de Charlotte Mane	17-08-07	17-08-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie	11-11-09
17	7022-09	Boubacar Ly, né le 19 octobre 1989 à Pikine, fils de Ousmane et de Khadia Iliam	12-08-09	20-08-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour tentative de vol	2-11-09
18	5518-09	Ismaïla Cisse, né en 1987 à Diamacouta, fils de Amadou et de Saïetou Cisse.	29-06-09	06-07-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	29-12-09
19	5506-09	Alhousseynou Diallo, né le 12 mai à Fass Mbar, fils de Birama et de Coumba Die.	29-06-08	15-07-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour complicité d'escroquerie	2-11-11
20	5135-09	Babacar Diop, né le 18 mai 1985 à Kaolack, fils de Assane et de Amy Diagne	18-06-09	09-07-09	Condamné à 4 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour complicité de vol.	18-10-09
21	4252-09	Thiecouma Ndiaye, né en 1978 à Yeumboul, fils de Sibory et de Ndeye Diop	26-05-09	04-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour complicité de vol	26-11-09
22	4030-09	Boubacar Cisse, né en 1982 à Ndiamacouta, fils de Diobaye et de Maraye Cisse.	19-05-09	02-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie	3-11-09
23	2869-09	Aliou Top, né le 6 janvier 1983 à Grand Yoff, fils de Mouhamadou et de Fatou Top	13-04-09	23-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour tentative de vol	13-10-09
24	3078-09	Cheikh Iddane Ndiaye, né le 26 novembre 1982 à Dakar, fils de Youssouf et de Sophie Secq	26-04-09	23-05-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie	26-10-09
25	3649-09	Alpha Cisse, né le 30 mai 1973 à Ndiamacouta, fils de El Hadji Aliou et de Awa Ndao.	07-05-09	02-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	07-11-09
26	6116-9	Diarga Mballo, né le 18 décembre 1954 à Kolda, fils de Fanly et de Ngagna Gano.	17-07-09	23-07-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour tentative de vol.	17-11-09

MAISON D'ARRÊT DE REBEUSS DAKAR

N°	N° d'écrou	Identité	Date NID	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
27	6271-09	Daouda Seydou Sow, né le 28 novembre 1990 à Dakar, fils de Amadou et de Marie Sow.	22-07-09	12-08-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	22-10-09
28	6964-09	Modou Fine, né en 1987 à Reffane, fils de feu Mass et de Khady Faye.	11-08-09	14-08-09	Condamné à 2 mois ferme, par le Tribunal départemental de Dakar pour vol.	11-10-09
29	6660-09	Cheikh Sow, né en 1983 Thiaroye, fils de Mouhamadou et de Awa Kébé.	03-08-09	06-08-09	Condamné à 2 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	03-10-09
30	6399-09	Baye Niass, né en 1968 à Pikine, fils de Oumar et de Aïssatou Fall.	27-07-09	29-07-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol.	27-10-09
31	6117-09	Mame Mor Top, né en 1980 à Pikine, fils de Assane et de Fatou Diakhaté.	17-07-09	30-07-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	17-10-09
32	6090-09	Adama Diédhiou, né en 1984 à Tobor (Oussouyca, fils de Ansoumane et de Saly Sané.	16-07-09	30-07-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour recel.	16-10-09
33	6089-09	Moussa Bâ, né le 6 octobre 1982 à Pikine, fils de Ameth et de Arame Faye.	16-07-09	30-07-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour abus de confiance.	16-10-09
34	6083-09	Ablaye Diagne, né en 1977 à Guediawaye, fils de Khadim et de Fatou Dioul.	16-07-09	29-07-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Guediawaye pour vol simple.	16-10-09
35	6158-09	Birahim Gallo Bâ, né le 7 août 1966 à Thiès, fils de Amadou Moustapha et de Ndèye Yacine Diaw.	20-07-09	29-07-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Guediawaye pour vol simple.	20-10-09
36	4778-09	Ismaïla Dème, né le 20 mai 1980 à Andel Balla (Matam), fils de Mamadou et de Hawa Bâ.	09-06-09	11-06-09	Condamné à 4 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour abus de confiance.	09-10-09
37	5805-09	Samba Camara, né le 8 octobre 1949 à Dakar fils de Demba et de Fatoumata Niang.	07-07-09	24-07-09	Condamné à 3 mois ferme, par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	07-10-09

MAISON D'ARRET DES FEMMES DE LIBERTE 6

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
38	177-09	Alima Nguer, née le 14 mai 1974 à Pikine, de Samba et de Toya Samnangaré	20-07-09	07-08-09	Condamnée à 3 mois ferme par le Tribunal régional Dakar pour émission de chèque sur un compte clôturé.	20-10-09
39	505-09	Penda Sall, née en 1977 à Dakar, de Samba et de Bernadette Ndiaye.	12-08-09	14-08-09	Condamnée à 3 mois ferme par le Tribunal régional Dakar pour outrage public à la pudeur	12-11-09
40	506-09	Efé Eghareba, née en 1972 au Nigéria, de Eghareba et de Esta Eghareba.	12-08-07	14-08-07	Condamnée à 3 mois ferme par le Tribunal régional Dakar pour outrage public à la pudeur	12-11-09
41	507-09	Bène Sène, née en 1965 à Tivaouane, de Modou et de Sokhna Mbaye.	12-08-07	14-08-07	Condamnée à 3 mois ferme par le Tribunal régional Dakar pour outrage public à la pudeur	12-11-09
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE HANN						
42	177-09	Abdoulaye Diop, né en 1992 à Dakar, de Cheikh et de Fanta Diop	17-04-09	15-05-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal pour enfant de Dakar pour vol en réunion.	17-10-09
43	319-09	Pape Amadou Diallo, né en 1993 à Ouakam, de Sidibé et de Mariama Diallo.	22-06-09	10-07-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal pour enfant de Dakar pour vol simple.	22-09-09
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE RUFISQUE						
44	34-08	Mbayang Ndiaye, née en 1980 à Darha Djilof, de Bouna et de Mingué Ndao.	19-02-08	20-02-08	Condamnée à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol commis à l'occasion du service.	19-02-010
45	62-08	Fatou Guèye, née le 10 décembre 1990 à Pikine, de Alassane et de Mariétou Mbengue.	05-06-09	29-06-09	Condamnée à 6 mois ferme par le Tribunal régional Dakar pour coups et blessures volontaires.	05-12-09
46	65-09	Isabelle Biagni, née le 18 août 1980 à Dakar, de Nicolas et de Madeleine Sagna.	10-07-09	27-07-09	Condamnée à 6 mois ferme par le Tribunal régional Dakar de Dakar pour escroquerie.	10-01-010
47	62-09	Mariétou Guèye, née en 1970 à Rufisque, de feu Serigne et de feu Fatou Guèye.	25-05-09	29-05-09	Condamnée à 6 mois ferme par le Tribunal régional Dakar pour avortement.	25-11-09
48	54-09	Ramata Fall, née le 2 février 1952 à Dakar, de Hamady et de Diouldé Sy.	04-05-09	02-06-09	Condamnée à 6 mois ferme par le Tribunal régional Dakar pour complicité d'escroquerie.	20-10-09

CAMP PENAL DE LIBERTÉ VI

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
49	036-09	Ousseynou Danfakha, né le 4 octobre 1957 à Ziguinchor, de Mamadou et de Fatoumata Kidiara.	15-01-09	19-01-09	Condamnée à 1 an ferme par le Tribunal régional Dakar pour escroquerie.	15-01-10
50	069-09	Mamadou Traoré, né le 25 janvier 1974 à Dakar, de Seydou et de Fatou Diouf.	03-01-08	21-01-08	Condamnée à 2 ans ferme. par le Tribunal régional Dakar pour coups et blessures volontaires	03-01-10
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE SEBIKOTANE						
51	59-09	Mamadou Guèye, né en 1980 à Yarakh, de Mangalo et de Joséphine Diatta.	19-05-09	22-05-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional Dakar pour vol commis dans l'enceinte du Port.	19-11-09
52	86-09	Mamadou Mansour, dit Boy Diola Sèye, né en 1988 à Tivaouane, de Moussa et de Florence Dieédhiou.	25-01-08	30-01-08	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal départemental de Tivaouane pour tentative de vol commis la nuit.	25-01-10
53	64-08	Khadime Sylla, né en 1984 à Guédiawaye, de Bathie et de Sala Diop.	30-04-09	28-05-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional Dakar pour vol en réunion commis la nuit.	30-10-09
54	70-09	Massamba Dièye, né en 1987 à Touba, de Bathie et de Sèye Dieng.	22-04-09	07-05-09	Condamné à 8 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	22-12-09
55	80-09	Amath Diop, né en 1996 à Dakar, de Meïssa et de Amy Diallo.	15-06-09	17-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Guédiawaye pour vol.	15-12-09
56	74-09	Issakha Barry, né le 10 juin 1976 à Dakar, de Boubacar et de Yacine Diaw.	15-06-09	03-07-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional Dakar pour avortement.	15-12-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU PAVILLON SPECIAL

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
57	104-09	Youssouss Sonko, né le 24 septembre 1972 à Dakar, de Souleymane et de Ramatoulaye	11-06--09	23-06-09	Condamnée à 6 mois ferme pour coups et blessures volontaire.	11-12-09
58	101-09	Bécaye Camara, né le 13 avril 1964 à Kaolack, de Mamadou et de Fatou Ndiaye.	06-07-09	21-07--09	Condamné à 1 an an dont 3 mois ferme pour détention, fabrication et reproduction de signes monétaires falsifiés.	06-10-09
59	065-09	Moussa Ngom, né le 3 juin 1974 à Yarakh, fils de Mor et de Diodio Diba.	27-04-09	07-05-09	Condamné à 6 mois ferme pour vol.	27-10-09
60	069-09	Robert Sidy Ndiaye, né en 1974 à Saint-Louis, de Ousmane et de Paulette Da Sylva.	15-04-09	11-05-09	Condamné à 6 mois ferme pour vol à bord d'un moyen de transport en commun.	15-10-09
61	105-09	Dame Ngom, né en 1988 à Rethoubao Touba, de Assane et de Soda Thiam.	22-06-09	15-07-09	Condamné à 6 mois ferme pour vol à bord d'un moyen de transport en commun.	22-12-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU CAP MANUEL

62	018-09	Gana Sow, né en 1975 à Rufisque, fils de Mamadou et de Penda Gadiaga, profession : marchand domicilié au Plan Jaxaay.	23-12-08	26-12-08	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	19-02-09
63	027-09	Babacar Mbodji, né le 19 août 1978 à Dakar, fils de Lat Kaïré et de Marie Thérèse Toussaint profession : menuisier domicilié : à Yeumbeul quartier Afia 3.	15-12-08	26-12-08	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	15-12-09
64	90-09	Pape Ndiaye, né en 1986 à Keur Mor (Tivaouane) fils de Assane et Daba Thiam, profession : marchand, domicilié : à la Médina, rue 13.	14-04-09	17-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour vol en réunion.	14-10-09
65	97-09	Adiouma Diop né en 1980 à Dakar, fils de Papa Massal et de Ndiamany Diongue profession : doker, domicilié : à Guédiawaye, quartier Bagdad.	14-04-09	17-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour tentative de vol commis la nuit.	14-10-09
66	102-09	El Hadji Baytir Yahya Samb fils de Modou et de Khady Diène profession : pêcheur, domicilié : à Petit Ngor.	15-04-09	17-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental pour vol.	15-10-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU CAP MANUEL

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
67	107-09	Mamadou Lamine Diallo né en 1983 à Dakar, fils de Ibnou et de Tening Ndiaye, profession : sans domicilié sans.	15-04-09	17-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour tentative de vol commis la nuit.	15-10-09
68	108-09	Mamadou Sow, né en 1952 à Dakar, fils de E. Hadji Mbaye et de Mame Diarra Sow profession : peintre domicilié : à Guinaw Rails	14-04-09	17-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour vol et vagabondage.	14-10-09
69	109-09	Mignane Faye, né en 1986 à Kaolack, fils de Mamadou et de Arame Mbaye profession : maçon, domicilié : à Ginaw Rails face terrain diamono	10-04-09	16-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Pikine pour tentative de vol commis la nuit.	10-10-09
70	112-09	Ngagne Kâne, né le 26 janvier 1970 à Ross Béthio, fils de Serigne Samar et de Sokhna Sall profession : imprimeur, domicilié : à la rue 33 x 20 Médina.	14-04-09	17-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour vol simple	14-10-09
71	118-09	Ousmane Mbengue, né en 1988 à Grand Yoff, fils de Mbaye et de Oulimata Diène profession : apprenti chauffeur domicilié : à Yeumbeul, route de Boune.	19-11-08	27-11-08	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	19-11-09
72	123-09	Aliou Cissé, né en 1972 à Dakar fils de Alpha et de Yacine Gaye profession : mécanicien domicilié : à Pikine Guinaw Rails quartier Sadio Guissé.	23-02-09	19-03-09	Condamné à 8 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	23-10-09
73	125-09	Mouhamed Ndiaye, né en 1983 à Kaolack, fils de Ababacar et de Ndèye Marie Ndiaye profession : chauffeur de taxi domicilié : à Hann Mariste	11-03-09	19-03-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	11-11-09
74	127-09	Hamidou Bâ, né le 1 ^{er} janvier 1980 à Guédiawaye, fils de feu Amadou et de Rougy Sy profession : maçon domicilié : à Yeumbeul, route de Boune.	27-04-09	29-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	27-10-09
75	129-09	Bassirou Bâ, né en 1989 à Pikine, fils de Ismaïla et de Ndock Ndiaye profession : tailleur domicilié : à Thiaroye Guinaw Rails	22-04-09	07-05-09	Condamné à 8 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	22-12-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU CAP MANUEL

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
77	131-09	Adama Dieng, né le 1 ^{er} janvier 1988 à Mbacké, fils de Dame et de Sokhna Fatou Dia profession animateur domicilié à Mbacké	20-04-09	30-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie, association de malfaiteur.	20-10-09
78	132-09	Mamadou Diallo, né en 1972 à Tamba, fils de Thierno et de Mariama Diallo profession : manoeuvre domicilié à Yarakh	20-04-09	22-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour tentative de vol avec escalade.	20-10-09
79	137-09	Samba Ndiaye, né en 1987 à Touba, fils de Pape et de Ndéye Ndiaye profession : tapissier domicilié : à Pikine Texaco.	21-04-09	23-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour association de malfaiteurs.	21-10-09
80	139-09	Bou Thiam Dioum, né le 14 novembre 1978 à Dakar fils de Bassirou et de Coumba Ly profession : footballeur domicilié : à Ouakam.	20-04-09	05-05-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol en réunion.	20-10-09
81	140-09	Babacar Boye, né en 1990 à Grand Yoff, fils de Ndiawar et de Amy Ndiaye profession : tôlier domicilié : à Guédiawaye.	21-04-09	23-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour association de malfaiteurs.	21-10-09
82	141-09	Maodo Malick Sy, né le 17 février 1982 à Dakar fils de Mamadou et de Aminata Dione profession : matelot domicilié : aux Parcelles Assainies Unité 18 n° 20	21-04-09	23-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour détention de chanvre indien.	21-10-09
83	142-09	Souleymane Diokh, né le 16 février 1977 à Pikine, fils de Mor et de Saly Diouf profession : pêcheur domicilié : à Guédiawaye.	20-04-09	29-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour vol commis la nuit.	20-10-09
84	143-09	Mohamed Dia, né le 25 septembre 1980 à Rufisque fils de Amadou Sy et de Aminata Dia profession : maçon domicilié : à Rufisque Santa Yalla	24-04-09	29-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Rufisque pour vol commis la nuit.	24-10-09
85	144-09	Moussa Diop, né en 1988 à Richard Toll, fils de feu Moustapha et de Fatou Bintou Diop, profession : sans domicilié : à Cité Fadia.	20-04-09	22-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol avec escalade.	20-10-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU CAP MANUEL

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
86	145-09	Ibrahima Cissé, né en 1983 à Ndiamacouta, fils de Thierno et de Ramatoulaye Cissé profession : marabout domicilié à : Liberté VI n° 6545	21-04-09	28-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	21-10-09
87	146-09	Assane Dia, né en 1962 à Sicap Fann, fils de feu Baidy et de Maty Ndiaye profession : commerçant domicilié : à Yeumbeul	21-04-09	23-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour coups et blessures sur une personne de sexe féminin (ITT 35 jours)	21-10-09
88	147-09	Amadou Barry, né en 1982 à Dakar, fils de Boubacar et de Fatoumata Bâ profession : apprenti maçon domicilié : à la Médina, rue 21 x 22	23-04-09	30-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour offre ou cession de drogue en vue d'une consommation personnelle.	23-10-09
89	148-09	Adama Ndiaye, né en 1987 à Touba, fils de Sangué et de Aram Ndiaye profession : pêcheur domicilié : à Guédiawaye.	21-04-09	23-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour recel de malfaiteurs.	21-10-09
90	157-09	Diokel Dione, né en 1976 à Nguinth, fils de Abdou et de Daba Youm profession : charretier domicilié : à Rufisque	20-05-09	28-05-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour offre ou cession consommation personnelle.	20-11-09
91	161-09	Oumar Barry, né en 1985 à Dougar, fils de Ibrahima et de Adama Diall profession : commerçant domicilié : sans	29-05-09	03-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Rufisque pour vol simple.	29-11-09
92	163-09	Moustapha Ndiaye, né en 1986 à Touba, fils de Khassam et de Marième Cissé profession : sans domicilié : sans	29-05-09	03-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour violation de domicile, vagabondage.	29-11-09
93	164-09	Arona Ly, né le 29 novembre 1982 à Dakar, fils de Papa et de Yacine Niang profession : vendeur domicilié : aux HLM V: n° 416	25-05-09	10-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour tentative de vol avec effraction.	25-11-09
94	165-09	Salif Bâ, né en 1979 à Lompoul fils de Mamadou et de Sala Kâ, profession : marabout domicilié à Cambérène I.	10-06-09	12-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	10-12-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU CAP MANUEL

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
95	166-09	Bocar Cissé, né en 1980 à Diamacouta, fils de Omar et de Seynabou Cissé profession : marabout domicilié à : Nimzatt, Rufisque.	20-05-09	16-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	20-11-09
96	167-09	Moussa Dème, né en 1984 à Diamalathie (Kolda) fils de Bocar et de Khady Bâ profession : cultivateur domicilié à : Nimzatt, Rufisque.	20-05-09	16-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	20-11-09
97	168-09	Papa Diop, né en 1963 à Dakar fils de Maguette et de Sokhna Ndiaye profession : pêcheur domicilié : à la Gueule Tapé.	02-06-09	12-12-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour injures, menaces de mort, violences et voies de fait.	02-12-09
98	182-09	El Hadji Sow, né en 1975 à Dakar fils de Hamady et de Tacko Sow profession : sculpteur domicilié : à Taïba Grand Dakar.	19-06-09	29-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour tentative de vol.	19-12-09
99	189-09	Birane Diallo, alias Ibrahima, né en 1988 à Kolda fils de Ibrahima et de Aïssata Diallo profession : marabout domicilié : à Yoff Layène.	08-06-09	24-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	08-12-09
100	191-09	Mamadou Ndiaye, né le 10 décembre 1975 à Diourbel fils de Serigne et de Ndaack Seck profession : commerçant domicilié : à Guédiawaye.	29-12-09	01-07-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol et usurpation de fonction.	29-12-09
101	190-09	Abdoulaye Ly, né le 6 avril 1980 à Ndiamalathiel, fils de Amadou et de Fatim Touré profession : cultivateur domicilié : Cambéréne.	04-12-09	26-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	04-12-09
102	194-09	Ibrahima Sy, né le 17 février 1990 à Hann, fils de Badara et de Khady Bâ profession : mécanicien domicilié : à Hann.	22-12-09	10-07-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol en réunion, usurpation de fonction.	22-12-09
103	196-09	Mody Doucouré, né en 1948 à Dakar, fils de Moussa et de Astou Doucouré profession : commerçant domicilié : à la Rue Valmy.	08-12-09	22-06-09	Condamné à 2 ans ferme dont 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol en réunion commis la nuit.	08-12-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU CAP MANUEL

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
104	205-09	Fallou Sylla, né en 1991 à Touba fils de Massaër et de Dibor Sène profession : marchand ambulant domicilié à : Pikine Icotaf.	05-12-09	22-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol simple.	05-12-09
105	206-09	Pape Mamadou Makhtar Ndiaye né en 1979 à Kaolack fils de Cheikh et de Daba Gaye profession : peintre domicilié : à Kaolack Léona.	19-12-09	29-06-09	Condamné à 2 ans 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol.	19-12-09
106	208-09	Ibrahima Bâ, né en 1985 à Diourbel, fils de Aliou et de Rouguiatou Bâ profession : manoeuvre domicilié : aux ILM 6.	03-10-09	22-10-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol, présence irrégulier au port.	03-10-09
107	212-09	Daouda Diagne, né le 1 ^{er} octobre 1983 à Thiaroye Gare fils de Yakham et de Safiatou Bâ profession : entrepreneur bâtiment domicilié : à Yeumbeul.	02-07-09	08-07-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Thiès pour escroquerie.	02-10-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE DIOURBEL

108	730-09	Ibrahima Fall, âgé de 35 ans né à Kaolack, de Talla et de Awa Mbodji	03-07-09	15-07-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Diourbel pour vol.	03-10-09
109	840-09	Aldiouma Kâ, né le 1 ^{er} janvier 1959 à Diourbel de feu Dioulo et de feu Alarba Sow son père	07-08-09	20-08-09	Condamné à 2 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour escroquerie.	07-10-09
110	849-09	Omar Camara, né en 1984 à Dakar, de Ibrahima et de Marie Bâ.	11-08-09	13-08-09	Condamné à 2 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour détention et usage de chanvre indien.	11-10-09
111	401-09	Ngor Dieng, âgé de 58 ans, né à Sambé, Diourbel, de feu Gorgui et de Diouma Ndao.	14-04-09	07-05-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour tentative d'escroquerie, tentative d'émission de signature monétaire contrefait.	14-10-09
112	397-09	Adama Dione, né le 30 mai 1963 à Dioutguel Kaffrine, de Mamadou et de Siga Sague.	14-04-09	07-05-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour tentative d'émission de signature monétaire contrefait.	14-10-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE DIOURBEL.

N°	N° d'écreou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
113	168-09	Issa Ndiaye, âgé de 34 ans, né à Dakar, de Adama et de Maïmouna Lô.	23-02-09	26-02-09	Condamné à 8 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour abus de confiance.	23-10-09
114	824-09	Souleymane Diagne, né en 1984 à Dakar, de Mame Gor et de Arame Diouf.	03-08-09	06-08-09	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour cession offre en vue d'une consommation personnelle.	03-11-09
115	2152-09	Oumar Kamara, né le 16 juin 1956 à Diourbel, de feu Mbaye et de feue Mame Diarra Kamara.	26-11-09	27-07-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour cession offre en vue d'une consommation personnelle.	26-11-09
116	609-09	Amadou Sow, dit Malick, âgé de 38 ans, né à Darou Mousty de feu Demba et de feue Bineta Sow.	27-05-09	17-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour vol commis la nuit à l'occasion de service.	27-11-09
117	053-08	Cheikh Mbaye, âgé de 60 ans, né à Mboss Kaolack, de feu Ndiaga et de feue Seynabou Sambou.	21-01-08	17-02-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal correctionnel de Diourbel pour abus de confiance.	21-01-010
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MBACKE:						
118	22-09	Mohamed Diop, âgé de 20 ans, né à Touba, de Mor Ngoné et de et de Codou Cissé.	21-04-09	23-04-09	Condamné à 6 mois ferme + 2 ans IS dans toutes capitales régionales sauf Diourbel par le Tribunal départemental de Mbacké pour vol simple.	21-10-09
119	290-09	Cheikh Diaw, âgé de 19 ans, né à Kaad-Balodji, de Dame et de Khady Beye	25-05-09	04-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbacke pour vol simple	25-11-09
120	263-09	Matar Diongue, âgé de 50 ans, né à Kafountine, de Abdoulaye et de Salla Badji.	06-05-09	14-05-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbacké pour vol simple.	06-11-09
121	380-09	Sérigne Dame Diagne, né le 15 juin 1975 à Boss Khayène de Samba et de Awa Diop.	23-07-09	20-08-09	Condamné à 6 mois ferme dont 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbacke pour vol commis à l'occasion du service.	23-10-09
122	218-09	Babacar Bâ, né en 1979 à Kaolack, de Omar et de Bousso Fall.	17-04-09	30-04-09	Condamné à 6 mois ferme + 2 ans IS dans toutes capitales régionales sauf Kaolack par le Tribunal départemental de Mbacke pour vol simple.	17-10-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MBACKE

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
123	269-09	Ibra Fall, né le 17 janvier 1970 à Touba, de Bada et de Soda Fall.	08-05-09	28-05-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbacke pour vol simple.	08-11-09
124	253-09	Sallou Gaye, né en 1986, à Touba, de Modou et de Coumba Seye.	27-04-09	07-05-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbacke pour vol simple.	27-10-09
125	296-09	Ibrahima Ndiaye, né en 1986 à Mbaor, de Modou et de Dial Dieng.	28-05-09	18-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbacke pour coups et blessures volontaires.	28-11-09
126	324-09	Modou Sall, âgé de 18 ans, né à Dakar, de Lamp et de Ndéye Fall.	22-06-09	02-07-09	Condamné à 4 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbacke pour vol.	22-10-09
127	289-09	Aliou Bâ, âgé de 25 ans, né à Sanghé, de Saly et de Dieynaba Bâ.	25-05-09	18-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbacke pour vol simple.	25-06-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE LOUGA

128	190-08	Samba Dia, né le 21 décembre 1975 à Thiouké Diinguère, de Yoro et de Manel Dia.	15-05-09	24-06-09	Condamné à 6 mois ferme et à 500.000 francs à titre de DJ par le Tribunal régional de Louga pour escroquerie.	15-11-09
-----	--------	---	----------	----------	---	----------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KEBEMER

129	01-09	Pape Dieng, né en 1989 à Nguembé, de Dame et de Madjiguène Guéye.	02-01-09	21-01-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Kebemer pour recel d'une brebis.	02-01-09
130	44-09	Moustapha Fall, dit Amdy, né en 1980 à Toubé Fall, de Moussa et de Maty Diop.	19-05-09	27-05-09	Condamné à 6 mois ferme + 100.000 francs d'amende par le Tribunal départemental de Kebemer pour violence et voies de faits.	19-11-09
131	50-09	Doudou Ndiaye Seck, né en 1983 à Dakar, de Ousmane Faye et de Dior Bâ.	06-03-09	19-03-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	06-03-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE LINGUERE

132	42-07	Aly Bâ, né le 18 mars 1964 à Boulal, de Balle et de Coumba Kâ.	13-04-07	19-04-07	Condamné à 3 ans ferme pour vol simple.	13-04-010
133	24-08	Khadim Fall, né en 1983 à Touba, de Modou et de Khady Bèye.	18-03-08	27-03-08	Condamné à 2 ans ferme pour vol portant sur la somme de 200.000 francs CFA.	18-03-010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE SAINT-LOUIS

N	N d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
134	479-09	Alassane Gueye, né le 25 septembre 1961 à Saint-Louis, de Biram et de Awa Thiam, mécanicien à Mboumba Podor.	08-07-09	27-08-09	Condamné à 4 mois ferme par le Tribunal régional de Saint-Louis pour vol simple.	08-11-09
135	481-09	Abdourahmane Dieng, né en 1964 à Cas-Cas Podor de Abdourahmane et de Maïmouma Issakha Bâ, chauffeur à Cas-Cas.	08-07-09	27-08-09	Condamné à 4 mois ferme par le Tribunal régional de Saint-Louis pour vol simple.	08-11-09
136	263-09	Moustapha Diakhaté, né en 1985 à Thiès, de feu Lansana et de Khady Beye, cultivateur à Guinaw Rails.	20-04-09	22-04-09	Condamné à 2 ans dont 8 mois ferme par le Tribunal départemental de Saint-Louis pour vol de nuit.	20-12-09
137	410-09	Abdourahmane Diouf, né le 8 1980 à Sanar de Adama et de Thiame Gaye, colporteur à Pikine Tableau Walo.	15-06-09	02-07-09	Condamné à 2 ans dont 6 mois ferme par le Tribunal régional de Saint-Louis pour tentative de vol avec effraction commis la nuit.	15-12-09
138	386-09	Aliou Atia Cisse, né le 15 septembre 1975 à Ndiamacouta, de oumar et de Aïssata Cisse paysan à Ndiamacouta.	09-06-09	09-07-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Saint-Louis pour escroquerie.	09-12-09
139	357-09	Aliou Diéy la Cissé, né le 10 avril 1976 à Ndiamacouta Sedhiou de Boubaear et de Diéy la Cissé charlatan à Ndiamacouta.	09-06-09	09-07-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Saint-Louis pour escroquerie.	09-12-09
140	232-09	Ibrahima Ndiaye, né en 1983 à Jool, de Mamadou et de Adama Bâ, pêcheur à Jool.	08-04-09	29-04-09	Condamné à 2 ans dont 8 mois ferme par le Tribunal départemental de Saint-Louis pour vol commis la nuit.	08-12-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE DAGANA

141	10-09	Abdou Fatah Aidara, né en 1962 à Attar, de Mohamed et de Minatou Malaba.	06-01-09	20-01-09	Condamné 2 ans dont 1 an ferme par le Tribunal départemental de Dagana pour vol de numéraires et de portables.	06-01-09
142	135-09	Djiby Gaye né en 1985 à Dagana, de Souleymane et de Marème Ndiang	24-07-09	28-07-09	Condamné à 6 ferme par le Tribunal départemental de Dagana pour vol de barre de fer la nuit.	24-01-09
143	97-09	Dame Kâ dit Dams né en 1993 à Medina de Ifra et de Salla Sow.	02-06-09	28-07-09	Condamné à 12 mois ferme par le tribunal départemental de Dagana pour vol de numéraires d'appareils photo d'accessoires.	02-12-09
144	120-09	Ousseynou Diallo, né en 1989 à Ndoubel, de Cheikh et de Ndéye Fatou Diallo.	15-07-09	28-07-09	Condamné à 12 mois ferme dont 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Dagana pour vol de portable.	15-01-09
145	95-09	Medoune Kâ, dit Gora, né le 26 juin 1978 à Sao Toure Mbacké de Mor et de Astou Samb.	30-05-09	07-07-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Dagana pour vol de numéraires	30-11-09

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE PODOR

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
146	004-09	Abdoulaye Delh. né en 1988 à Nguédar Podor. de Mamadou et de Faty Mamadou Ly. berger. domicilié à Nguedar.	02-01-09	13-01-09	Condamné à 1 an ferme pour vol simple.	02-01-010
147	012-09	Amadou Guédel Diallo. né en 1984 à Mbiddi. de Guédel et de Aminata Bá. berger domicilié au lieu de naissance.	09-02-09	17-02-09	Condamné à 1 an ferme pour complicité de vol.	09-02-010
148	030-09	Youssouph Bá. né le 23 novembre 1974 à Béle Kellé. de Abdoulaye et de Yacine Babou. domicilié à Tarédji Podor.	03-06-09	16-06-09	Condamné à 6 mois ferme pour vol simple.	03-12-09
149	015-09	Amadou M.A. Diallo. né en 1990 à Bélel Balalé de Mamadou Alphousseynou et de Fatimata Hawa Bá. berger	16-02-09	16-02-09	Condamné à 1 an ferme pour vol simple.	19-02-010
150	031-09	Oumar Diop. né en 1990 à Labgar. de amath Diéynaba et de Aminata Diop. éleveur domicilié à Labgar.	11-06-09	11-06-09	Condamné à 6 mois ferme pour vol simple.	11-12-09
151	058-09	Abdoulaye Sène. né en 1980 à Fissel Mbadane. de Madé et de Amy Sène. commerçant domicilié à Ndioum Podor.	23-07-09	11-08-09	Condamné à 3 mois ferme pour recel.	23-10-09

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE MATAM

152	039-09	Ismaila Diongue Alias. Moussa age de 14 ans. de feu Oumar et de Fanta Drame.	08-04-09	27-03-09	Condamné à 8 mois ferme par le Tribunal régional de Matam pour escroquerie.	25-10-09
-----	--------	--	----------	----------	---	----------

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE THIÈS

153	1552-09	Bécaye Diouf. né le 24 novembre 1975 à Dakar. de Mamadou et de Anna Faye. commerçant domicilié : à Grand Mbour.	31-08-09	04-09-09	Condamné à 6 mois ferme dont 1 mois ferme par le Tribunal régional de Thiès pour escroquerie. faux et usage de faux. filouterie. d'hôtel.	30-09-09
154	1553-09	Moustapha Mbaye. né le 2 août 1974 à Dakar. de Mamadou et de Maty Leye. commerçant domicilié : à Mbour Keur Samba.	31-08-09	04-09-09	Condamné à 6 ferme par le dont 1 mois ferme par le Tribunal régional de Thiès pour escroquerie.	30-09-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE TIVAOUANE

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
155	080-09	Mamadou Sow, né en 1983 à Tivaouane, fils de Doudou et de Thiougour.	14-04-09	22-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Tivaouane pour vol.	14-04-09
156	110-09	Pape Demba Dièye, né en 1990 à Keur Assane Fall, fils de Cheikh et de Seynabou Dièye.	09-06-09	15-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Tivaouane pour vol.	09-01-09
157	111-09	Aliou Kâ Alias Ibrahima Diallo, né en 1986 à Dakar, fils de Sady et de Dado Sow.	09-06-09	17-07-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Tivaouane pour complicité de vol.	17-06-09
158	131-09	Amadou Sow, né en 1986 à Dieuleuck Keur Mousseu, fils de Thierno et de Oumou Dia.	09-07-09	15-07-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Tivaouane pour vol au préjudice de l'employeur.	09-01-10

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MBOUR

159	279-09	Aliou Kâ, né le 3 janvier 1978 à Dakar, de Macodou et de Ndèye Ndioba Samb.	22-05-09	04-06-09	Condamné à 6 mois ferme + 1 an IS par le Tribunal départemental de Mbour pour vol de bicyclette.	22-11-09
160	274-09	Babacar Camara, né en 1983 à Guinée Conakry, de Mamadou Lamine et de Fatoumata	19-05-09	28-05-09	Condamné à 6 mois ferme + 2 ans IS par le Tribunal départemental de Mbour pour vol de matériel de construction.	19-11-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE FATICK

161	172-09	Ameth Loum, né le 15 février 1966 à Wendou (Gossas), fils de Samba et de Daba Ndiaye cultivateur.	14-05-09	03-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Fatick pour abus de confiance.	14-11-09
162	035-09	Amadou Kâ, né en 1988 à Ndouma fils de Dara et de Doeké Kâ, berger.	03-02-09	12-03-09	Condamné à 10 mois ferme par le Tribunal départemental de Fatick, pour coups et blessures volontaire ITI 15 jours.	03-12-09
163	148-09	Aliou Guèye, né en 1977 à Mbar fils de Omar et de Ami Faye, marchand ambulancier.	22-04-09	29-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Fatick pour vol avec escalade.	22-10-09
164	227-09	Yamar Coulibaly, né en 1973 né à Thiès, fils de Moussa et de Amy Guèye, employé d'hôtel.	20-11-09	27-11-09	Condamné à 2 ans dont 1 an ferme par le Tribunal départemental de Mbour pour vol de scooter et usurpation de fonction.	20-11-09
165	246-09	Maken Camara, né le 22 novembre 1986 à Kamsar, fils de Kalifa et de Mamissa, commerçant.	05-06-09	10-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Fatick pour tentative d'escroquerie.	05-12-09
166	247-09	Moussa Bamba, né le 24 avril 1983 à Massanta, fils de Niango et de Béavogui, artiste.	05-06-09	10-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Fatick pour tentative d'escroquerie.	05-12-09
167	228-09	Abdoulaye Touré, né le 19 mai 1974 à Kaolaek, fils de Babacar et de Ndèye Sakho, agent de sécurité.	16-04-09	07-05-09	Condamné à 8 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbour pour vol simple.	16-12-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE FOUNDIOUGNE

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
168	02-09	Ousseynou Ndiaye, de Mamour et de Mame Seye, né en 1979 à Passy.	21-04-09	15-05-09	Condamné à 1 an ferme dont 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Fouta-Dioulakh pour vol.	21-10-09
169	31-09	Alassane Badji, né le 7 août 1982 à Ziguinchor, de Aliou et de Rokhaya Sene.	16-04-09	22-04-09	Condamné à 1 an ferme dont 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Fatick pour vol.	09-01-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE GOSSAS

170	014-09	Goufa Sow Wade, né le 7 janvier 1988 à Diourbel, fils de Maguette et de Diemb Fall	29-12-09	09-01-09	Condamné à 9 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour abus de confiance.	29-10-09
-----	--------	--	----------	----------	--	----------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE LAMBACOUNDA

171	958-08	Baye Aly Drame, né le 20 octobre 1979 à Kaolack, de Léba et de Fatou Sall	10-11-08	20-11-08	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Kaolack pour vol commis la nuit.	10-11-09
172	398-08	Pape Niokhor Fam, âgé de 24 ans né à Kaolack, de feu Modou et de Khady Gackou.	13-05-08	12-06-08	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal départemental de Kaolack pour vol commis la nuit.	22-11-10
173	403-09	Sadio Faye, âge de 30 ans né à Keur Sallé Diabou, de Toma et de Ngilane Diouf.	20-05-09	17-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Kaolack pour escroquerie.	20-11-09
174	1065-09	Ibrahima Ibram, né en 1983 à Kaolack, fils de Moussa et de Khady Niass	16-12-08	15-01-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Kaolack pour vol commis la nuit.	16-12-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KEDOUGOU

175	034-09	Apho Dia, né le 2 janvier 1969 à Diourbel, de Ibra et de Aminata Sow.	22-05-09	10-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Kedougou pour vol simple de bidon d'huile moteur.	22-11-09
176	035-09	Ousmane Traoré, né le 5 mars 1970 à Mako, de Daouda et de Niama Keita.	22-05-09	10-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Kedougou pour vol simple de bidon d'huile moteur.	22-11-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KAOLACK

177	958-08	Baye Aly Drame, né le 20 octobre 1979 à Kaolack, de Keba et de Fatou Sall.	10-11-08	20-11-08	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Kaolack pour vol commis la nuit.	10-11-09
178	403-09	Sadio Faye, âge de 30 ans, né à Keur Sallé Diabou, de Toma et de Ngilane Diouf.	20-05-09	17-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Kaolack pour escroquerie.	20-11-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KOUTAL

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
179	057-09	Amine Diop Alias Lamine Diop né en 1982 à Mbour, de Adama et de Fatou Ndiaye	03-04-09	16-04-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Mbour pour tentative de vol.	03-04-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KAFFRINI

180	96-09	Abdoulaye Badiane, né en 1986 à Kaolack, de I Hadji et de Fatou Ndao	13-07-09	22-07-09	Condamné à 6 mois ferme pour vol.	13-07-10
-----	-------	--	----------	----------	-----------------------------------	----------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE ZIGUINCHOR

181	236-09	Amadou Ba, né en 1986 à Djiboro (Gambie) de Ibrahima et de Diouldé Diallo.	06-05-09	06-05-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Ziguinchor pour abus de confiance	06-11-09
182	199-09	Abou Diallo, né le 30 janvier 1971 à Ziguinchor, fils de Idrissa et de Maïmouna Ka.	20-04-09	19-05-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Ziguinchor pour abus de confiance	20-10-09

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE OUSSOUYE

183	59-08	Souleymane Diallo, né en 1974 Kénéry, de Mamadou Oury et de Alimatou Diallo.	16-06-08	18-06-08	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Ziguinchor pour vol	16-12-09
-----	-------	--	----------	----------	---	----------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KOLDA

184	411-09	Samba Diallo, né en 1967 à Kolda, de Demba et de Ndorou Sidibe	10-10-07	08-11-07	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal départemental de Kolda pour vol commis la nuit.	10-10-09
-----	--------	--	----------	----------	--	----------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE VEILINGARA

185	012-09	Siminta Kande age de 25 ans, né à Saré Walou, de Samba et de Meyta Kande.	05-06-07	14-06-07	Condamné à 3 ans dont 30 mois ferme pour vol.	05-12-09
186	057-09	Mansour Thior, né le 23 juillet 1967 à Kaolack, de Malamine et de Niakala	22-05-09	28-05-09	Condamné à 6 mois ferme pour vol simple.	22-11-09

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine	Date de libération
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE SEDHIOU						
187	099-09	Habib Bâ, né en 1987 à Médina Wandé, fils de Bendia et de Mariama Camara.	26-05-09	25-07-09	Condamné à 6 ferme par le Tribunal départemental de Sédhiou pour complicité de vol simple.	26-11-09
188	087-09	Fodé Diallo, né le 16 septembre 1968 à Sédhiou, fils de Mody et de Binta Sylla	02-06-09	08-07-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Kolda pour escroquerie.	02-12-09
189	055-09	Alpha Cissé, né en 1972 à Niama Kouta, fils de Aliou et de Ouleye Diallo.	03-06-09	03-06-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Sédhiou pour vol simple.	02-12-09
190	38-09	Boubacar Souaré, né en 1986 à Diafar, fils de Ousmane et de Kadiatou Diallo.	27-05-09	27-05-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Sédhiou pour vol simple.	26-11-09

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 novembre 2009.

Abdoulaye WADÉ.

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

DIRECTIVE n° 11-2009-CM-UEMOA en date du 25 septembre 2009 portant harmonisation des stratégies d'entretien routier dans les Etats membres de l'UEMOA.

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE
ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA) :

Vu le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 7, 16, 20,
21, 24, 25, 26, 42, 43, 45, 76, 77, 91, 92, 93, 101 et 102 ;

Vu le Protocole additionnel n° II relatif aux Politiques sectorielles
de l'UEMOA, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu la Decision n° 07-2001-CM-UEMOA du 20 septembre 2001
portant adoption de la stratégie communautaire et d'un réseau
d'infrastructures routières au sein de l'UEMOA, notamment en son
article 3.1 ;

Vu le règlement n° 08-2009-CM-UEMOA du 25 septembre 2009
portant statut du réseau routier communautaire de l'UEMOA et
de ses modalités de gestion ;

Vu la Directive n° 04-2005-UEMOA-CM-UEMOA du 9 décembre
2005, portant procédure de passation, d'exécution et de
réglement des marchés publics et des délégations de service public
dans l'UEMOA ;

Considérant que l'efficience du secteur des transports routiers
est un facteur essentiel pour le développement économique de la sous
région ;

Considérant qu'une harmonisation des caractéristiques de
construction et d'entretien du réseau routier communautaire serait
de nature à améliorer la performance des services de transports
routiers ;

Considérant la nécessité pour les Etats membres de s'engager
résolument dans l'entretien efficace du réseau routier communautaire ;

Soucieux du maintien du réseau routier communautaire à un bon
niveau de service ;

Sur proposition de la Commission de l'UEMOA ;

Après avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 18
septembre 2009.

Edicte la Directive dont la teneur suit :

Chapitre I. - Dispositions générales :

Article premier. - Objet :

La présente Directive a pour objet l'harmonisation
des stratégies d'entretien routier dans les Etats mem-
bres de l'UEMOA.

Article 2. - Organisation de l'entretien routier.

L'organisation de l'entretien routier se fait selon le
principe de séparation des rôles et des responsabilités
des volets suivants :

- le financement ;
- la planification et la programmation ;
- la mise en œuvre.

Selon le contexte institutionnel de l'Etat concerné, deux volets peuvent être gérés par une même structure.

Chapitre II. – *Financement de l'Entretien Routier.*

Article 3. – Mise en place de Fonds d'Entretien Routier (FER).

Chaque Etat met en place un Fonds d'Entretien routier créé par une loi et des textes d'application de cette dernière.

Il est administré et géré par un conseil d'administration composé à part égale des membres représentant l'Etat, des opérateurs économiques et des usagers de la route.

Le personnel du Fonds d'Entretien Routier est recruté par voie d'appel à candidatures.

Article 4. – Objet du Fonds d'Entretien Routier.

Le Fonds d'Entretien routier (FER) a pour objet d'assurer le financement régulier et convenable des prestations relatives :

- aux études et aux travaux d'entretien routier courant et périodique ;
- à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien routier ;

Il assure exceptionnellement le financement des travaux dits d'urgence qui peuvent survenir à la suite d'un cataclysme ou d'un accident ;

Le FER pourrait contribuer également au financement de l'entretien des voiries urbaines et des pistes rurales.

Les activités de sécurité routière entrant dans le cadre de l'entretien routier peuvent aussi être financées par le FER.

Article 5. – Ressources du Fonds d'Entretien Routier.

Les ressources destinées aux activités d'entretien routier sont directement versées dans un compte bancaire spécial ouvert au nom du Fonds d'Entretien Routier. Seuls les responsables habilités du FER peuvent mouvoir ce compte.

Ces ressources proviennent principalement :

- de la redevance d'usage routier sur les produits pétroliers ;
- de tous autres produits ayant un rapport direct avec l'usage de la route ;
- des redevances directes liées à l'exploitation du réseau routier: péages, taxes de pesage et produits des concessions ;

- des indemnités pour dommages et dégâts causés aux domaines publics routiers dûment constatés et fixés au dire d'experts ou par les tribunaux ;

- de toutes les contributions destinées à l'entretien routier que pourraient verser l'Etat, les concessionnaires d'ouvrages sur le réseau routier, les collectivités territoriales décentralisées et les Bailleurs de fonds.

Les ressources mises à disposition doivent être suffisantes et utilisées prioritairement pour assurer le financement de l'entretien courant et périodique des routes.

Chapitre III. – *Planification - Programmation de l'Entretien Routier.*

Toute planification et programmation de l'entretien routier par la structure qui en a la charge requièrent au préalable :

- une connaissance suffisante du réseau concerné et de son état ;
- des objectifs clairement définis.

Article 6. – Connaissance du réseau et de son état.

Chaque Etat définit et met en place une classification du réseau routier tenant compte de la classification du réseau routier communautaire.

Chaque Etat met en place un outil informatique appelé Banque de Données Routières (BdR), destiné à stocker les données et informations relatives au réseau routier.

La structure en charge de la programmation contrôle, au moins une fois par an, les données physiques du réseau (repérage, caractéristiques de la route, du réseau d'assainissement et de la signalisation) afin d'effectuer le relevé des dégradations des différents éléments du réseau sont harmonisées et définies à l'annexe n° 1 qui fait partie intégrante de la présente Directive.

Toutes autres informations techniques sont retranscrites dans la BdR.

En vue de permettre l'échange d'informations entre la Commission et les différents Etats membres de l'UEMOA et/ou entre eux, un noyau commun des éléments accessibles au sein des BdR est défini à l'annexe n° 2 qui fait partie intégrante de la présente Directive.

Article 7. – Objectifs de la planification et de la programmation de l'entretien routier.

Un système de gestion assurant la planification et l'affectation rationnelles des ressources sera mis en place. Il permettra d'apprécier la qualité des services offerts aux usagers de la route.

La programmation de l'entretien du réseau routier se traduira par :

- une meilleure conservation du patrimoine ;
- une meilleure sécurité de la circulation ;
- un niveau de service élevé, homogène et continu en termes de vitesse, de confort et de sécurité ;
- une utilisation efficiente des ressources financières destinées à l'entretien routier.

Le niveau de service offert aux usagers des routes du réseau routier communautaire sera au moins de niveau 2, sur l'échelle des prescriptions définies par l'Annexe 3 du Règlement n° 08/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant adoption du statut du réseau routier communautaire de l'UEMOA et de ses modalités de gestion.

Les routes communautaires auront un même niveau de service dans chacun des Etats. Une concertation régulière entre les structures des Etats concernés se fera suivant des procédures qui seront définies.

Chapitre IV. – Mise en œuvre

Article 8. – Réalisation des travaux d'entretien

Chaque Etat met en place la structure la plus appropriée pour la mise en œuvre et le suivi des travaux d'entretien.

Article 9. – Modalités d'exécution des travaux d'entretien.

Les travaux d'entretien sont exécutés à l'entreprise après un appel à la concurrence, selon :

- des contrats annuels ;
- des contrats pluriannuels ;
- des contrats à niveau de service.

Article 10. – Travaux d'urgence.

Les travaux dits d'urgence peuvent être exécutés en régie. Un cadre d'exécution de ces travaux sera défini et mis en place dans chaque Etat membre de l'Union.

Article 11. – Tâches d'entretien courant.

Les spécifications techniques des différentes tâches de l'entretien courant sont harmonisées et définies à l'Annexe n° 3 qui fait partie intégrante de la présente Directive.

Chapitre V. – Contrôle de qualité.

Article 12. – Audit de l'entretien routier.

Le Ministère chargé des routes de chaque Etat fait réaliser un audit, par un bureau externe après appel à la concurrence, selon une périodicité de une à deux fois par an.

L'audit couvrira les aspects technique, financier, organisationnel, environnement, de procédures de l'entretien routier, de la gestion et de la mise en œuvre des politiques d'entretien routier, y compris les procédures de passation des marchés.

Ce rapport d'audit sera transmis à la Commission de l'UEMOA.

Article 13. – Indicateurs de qualité de service.

Chaque Etat suit régulièrement les indicateurs qui sont définis à l'Annexe n° 4 qui fait partie intégrante de la présente Directive. Ces indicateurs permettent de déterminer la qualité de service fourni par les structures assurant l'entretien routier.

Les Etats transmettent à la Commission un rapport de suivi de ces indicateurs.

Chapitre VI. – Dispositions diverses et finales.

Article 14. – Dispositions transitoires.

Les Etats membres de l'Union prennent les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente Directive, au plus tard douze (12) mois après la date de sa signature.

Les actes juridiques arrêtés contiendront une référence à la présente Directive ou seront accompagnés d'une telle référence lors de leur publication officielle.

Ces dispositions sont notifiées à la Commission de l'UEMOA dès leur adoption.

Article 15. – Suivi de l'application de la Directive.

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'application de la présente Directive.

Dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la ladite Directive, la Commission soumettra au Conseil des Ministres un rapport présentant les conditions de son application par les Etats membres.

Article 16. – Entrée en vigueur.

La présente Directive, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Lomé, le 25 septembre 2009.

Pour le Conseil des Ministres

Le Président,

Charles Koffi Diby.

DIRECTIVE n° 11-2009-CM-UEMOA du 25 septembre 2009 portant harmonisation des stratégies d'entretien routier dans les Etats membres de l'UEMOA.

ANNEXE I

Grille d'Evaluation des différents niveaux de dégradation des éléments du Réseau routier communautaire.

**I. - INTRODUCTION
ET DISPOSITIONS GENERALES.**

La gestion du réseau routier requiert des informations sur l'état des différents éléments constituant le réseau.

Le relevé des dégradations peut se faire soit à partir d'une inspection visuelle soit à partir de mesures relevées à l'aide d'appareils. Suivant la longueur du réseau routier à traiter l'aide d'appareils ou d'outils informatiques peut s'avérer nécessaire.

La gestion du réseau ne peut se faire que si l'on dispose d'un système de repérage (bornage du réseau) et d'un inventaire des différents éléments constituant la route et son environnement.

Les paramètres relevés concernent le type, l'étendue et la gravité de la dégradation et ils s'appliquent aux quatre groupes suivants :

- l'état structurel de la chaussée et du revêtement ;
- les éléments latéraux ;
- la signalisation et les marquages ;
- les structures (ouvrages d'assainissement et de drainage, ponceaux, ponts, petites structures telles que murs de soutènement, etc).

II. - PARAMETRES RELEVES.

II. 1 - Etat structurel de la chaussée et du revêtement.

Ce paramètre donne une évaluation globale des caractéristiques de la chaussée et de la surface. Ces caractéristiques sont notées selon une échelle allant de 1 à 3 en fonction du niveau de gravité de la dégradation.

- 1 = léger ou nul ;
- 2 = modéré ;
- 3 = grave.

La combinaison des niveaux d'état de chaque élément relevé permettra de définir le niveau global de dégradation, qui est noté selon une classe de 1 à 5 ou de 1 à 3. Cette classe définit la programmation des travaux nécessaires. Ainsi :

Pour la classe notée de 1 à 5 :

- 1 = pas d'intervention ;
- 2 = intervention à envisager l'année prochaine ;
- 3 = intervention programmer durant l'année en cours ;
- 4 = intervention nécessaire ;
- 5 = intervention urgente et immédiate.

Pour la classe notée de 1 à 3 :

- 1 = pas d'intervention ;
- 2 = intervention nécessaire durant l'année en cours ;
- 3 = intervention urgente et immédiate.

II. - 1.1. - Pour les chaussées à structure hydrocarbonée :

Ce paramètre est évalué sur une échelle des valeurs à cinq niveau d'état.

Les éléments à évaluer sont les suivants :

- l'orniérage ;
- les ondulations ;
- les affaissements ;
- la fissuration longitudinale et transversale ;
- le faïençage à mailles fines ;
- les nids de poule ;
- les dégradations des rives ;
- le désenrobage, le plumage, la pelade ;
- le ressuage/remontée de liant.

Pour simplifier, certains types de dégradations ont été regroupés comme par exemple « fissuration longitudinale et transversale ».

L'orniérage : l'assèment permanent de la surface de la chaussée affectant le profil transversal aux endroits de passage des roues, sans présence de fissures. Ce défaut se prolonge généralement sur d'assez grandes distances. Dans certains cas, les ornières sont bordées d'un bourrelet de matière en excès.

CRITERES DE NOTATION DE L'ORNIERAGE							
Evaluation			Classe				
Etendue (% / à la longueur)		Gravité mm			Gravité		
					1	2	3
1	< 10 %	< 20	Etendue	1	1	3	5
2	10-50 %	20-40		2	2	4	5
3	> 50 %	> 40		3	3	5	5

Les ondulations : succession de bourrelets transverseaux et ondulations présentant l'aspect d'une tôle ondulée. Leur entre-distance est de l'ordre d'un mètre. Ce défaut est souvent localisé.

CRITERES DE NOTATION DES ONDULATIONS							
Evaluation			Classe				
Etendue (% / à la surface)		Gravité mm			Gravité		
					1	2	3
1	< 10 %	< 20	Etendue	1	1	3	4
2	10-50 %	20-40		2	2	3	5
3	> 50 %	> 40		3	3	4	5

Les affaissements : l'assèment vertical de la chaussée accompagné de faïençage. Dans le cas des flaches, le défaut est localisé et de forme arrondie.

CRITERES DE NOTATION DES AFFAISSEMENTS							
Evaluation			Classe				
Etendue (% à la surface)		Gravité mm			Gravité		
					1	2	3
1	< 10 %	< 20	Etendue	1	1	3	4
2	10-50 %	20-40		2	2	4	5
3	> 50 %	> 40		3	3	5	5

Les fissures : ligne de rupture franche perpendiculaire ou parallèle à l'axe de la route.

CRITERES DE NOTATION DES FISSURES							
Evaluation			Classe				
Etendue (nombre / 100 m)		Gravité Largeur en mm			Gravité		
					1	2	3
1	< 2	< 2	Etendue	1	1	3	4
2	2-15	2-10		2	2	3	5
3	> 15	> 10		3	3	4	5

Le faïencage à mailles fines : Réseau de fissures d'orientations variées, reliées entre elles, occupant, soit l'endoit de passage préférentiel des roues, soit la quasi-totalité de la surface de la chaussée.

CRITERES DE NOTATION DE FAIENCAGE							
Evaluation			Classe				
Etendue (% / à la surface)		Gravité mm			Gravité		
					1	2	3
1	< 10 %	< 2	Etendue	1	1	4	5
2	10-50	2-10		2	2	5	5
3	> 50 %	> 10		3	3	5	5

Les nids-de-poule : Cavité, de forme généralement arrondie créée par élimination du matériau de surface.

CRITERES DE NOTATION DES NIDS DE POULE							
Evaluation			Classe				
Etendue (nombre / 100 m)		Gravité profondeur en mm			Gravité		
					1	2	3
1	< 5	< 20	Etendue	1	1	3	5
2	5-15	20-40		2	3	4	5
3	> 15	> 40		3	4	5	5

Les dégradations des rives : Désintégration et fissuration des bords de la chaussée provoquant la disparition progressive du revêtement de surface.

CRITERES DE NOTATION DES DEGRADATIONS DE RIVE							
Evaluation			Classe				
Etendue (% à la longueur)		Gravité hauteur en mm			Gravité		
					1	2	3
1	< 10 %	< 10	Etendue	1	1	3	4
2	10-50	10-25		2	2	3	5
3	> 50 %	> 25		3	3	4	5

Le Désenrobage, le plumage, la pelade : Arrachement par plaques de la couche de roulement.

CRITERES DE NOTATION DE PLUMAGE							
Evaluation			Classe				
Etendue (% / à la surface)		Gravité épaisseur en mm			Gravité		
					1	2	3
1	< 10 %	< 10	Etendue	1	1	2	4
2	10-50	10-25		2	1	3	5
3	> 50 %	> 25		3	2	5	5

Le Ressuage/remontée de liant : remonté localisée de liant ou de mortier à la surface de la chaussée donnant un aspect noir et brillant.

CRITERES DE NOTATION DU RESSUAGE				
Evaluation			Classe	
Etendue (% / à la surface)				
1	< 5 %			1
2	5-50 %			2
3	> 50 %			3

II. - 1.2. - Pour les chaussées en dalles de béton de ciment :

Ce paramètre est évalué sur une échelle des valeurs à trois niveaux d'état.

Les éléments à évaluer sont les suivants :

- la fissuration longitudinale et transversale ;
- l'épaufrure ;
- le décalage de joint ;
- le flambement ;
- l'écaillage ;
- les nids-de-poule ;
- le rejet de pompage.

Pour simplifier, certains types de dégradations ont été regroupés comme, par exemple « fissuration longitudinale, transversale, en dalles et d'angle ».

Les fissures : Ligne de rupture franche perpendiculaire ou parallèle à l'axe de la route.

CRITERES DE NOTATION DES FISSURES						
Evaluation			Classe			
Etendue (nombre / 100 m)		Gravité Largueur en mm	Gravité			
			1	2	3	
1	< 2	< 2	Etendue	1	2	3
2	2-15	2-10		2	2	3
3	> 15	> 10		3	3	3

L'épaufrure : Effritement du bord de la dalle au niveau du joint.

CRITERES DE NOTATION DE L'EPAUFRURE			
Evaluation			Classe
Etendue (% / à la longueur)			
1	< 10 %		1
2	10-50 %		2
3	> 50 %		3

Le décalage de joint : Dénivellation entre les deux lèvres d'un joint de dalle ou de bord.

CRITERES DE NOTATION DU DECALAGE DU JOINT			
Evaluation			Classe
Gavité hauteur en mm			
1	< 10 %		1
2	10-25		2
3	> 25 %		3

Le flambement : Renflement localisé par mise en compression d'un joint de dalle.

CRITERES DE NOTATION DU FLAMBEMENT			
Evaluation			Classe
Gavité hauteur en mm			
1	< 10 %		1
2	10-25 %		2
3	> 25 %		3

L'écaillage : Désintégration superficielle localisée de la surface du béton.

CRITERES DE NOTATION DE L'ECAILLAGE			
Evaluation			Classe
Etendue (% / à la surface)			
1	< 5 %		1
2	5-50 %		2
3	> 50 %		3

Les nids-de-poule : Cavité circulaire créée à la surface de la chaussée par des départs de matériaux.

CRITERES DE NOTATION DES NIDS DE POULE						
Evaluation			Classe			
Etendue (nombre / 100 m)	Gravité profondeur en mm		Gravité			
				1	2	3
1	< 5	< 20	Etendue	1	2	3
2	5-15	20-40		2	2	3
3	> 15	> 40		3	3	3

Le rejet de pompage : Ejection de matériaux (eau, boue, etc) à la surface de la chaussée lors de passages de véhicules lourds, aux niveaux des fissures ou des joints.

CRITERES DE NOTATION DU REJET DE POMPAGE		
Evaluation		Classe
Pas de rejet		1
Constat		3

II. - 2. - Eléments latéraux :

Ce paramètre donne une évaluation des caractéristiques des abords de la chaussée et de son assainissement longitudinal. La combinaison des niveaux d'état de chaque élément relevé permettra de définir le niveau global de dégradation.

Ce paramètre est évalué sur une échelle des valeurs à trois niveaux d'état.

Les éléments à évaluer sont les suivants :

- l'accotement ;
- le fossé ;
- l'espace routier.

L'accotement : Le niveau de l'accotement est supérieur ou inférieur à celui de la chaussée et/ou présence de ravines d'érosion transversales ou parallèles à l'axe de la route.

CRITERES DE NOTATION DU NIVEAU DE L'ACCOTEMENT		
Evaluation		Classe
Etendue (% / à la longueur)		
1	< 5 %	1
2	5-50 %	2
3	> 50 %	3

Le fossé longitudinal : Dépôt solide dans le réseau d'assainissement provoquant l'arrêt de l'écoulement de l'eau ou une réduction de vitesse ou inversement érosion hydraulique (directe ou régressive) du fond et des bords du fossé.

CRITERES DE NOTATION DU FOSSE LONGITUDINAL		
Evaluation		Classe
Etendue (% / à la longueur)		
1	< 5	1
2	5-50 %	2
3	> 50	3

L'empiétement de l'espace routier : Objet ou matériau encombrant la chaussée et faisant obstacle à l'écoulement normal du trafic : végétation, débris d'arbres, écoulement de talus et de murs de soutènement ou toutes autres obstructions.

CRITERES DE NOTATION DE L'ESPACE ROUTIER		
	Evaluation	Classe
	Gravité	
1	Pas d'obstacle majeur	1
2	Nécessité de ralentir et de contourner l'obstacle	2
3	Obstruction du passage	3

II. - 3. - Signalisation et marquages :

Ce paramètre donne une évaluation globale des caractéristiques des éléments de sécurité de la route.

Ce paramètre est évalué sur une échelle des valeurs à trois niveaux d'état.

L'élément à évaluer est la signalisation verticale et horizontale.

La signalisation : Endommagement de panneaux de signalisation, glissières de sécurité, garde-fous, marquage, etc ou absence aux emplacements critiques

CRITERES DE NOTATION DE LA SIGNALISATION			
	Evaluation	Classe	
	Inventaire (% des manquants ou endommagés à ceux prévus)		
1	< 10 %		1
2	10-25 %		2
3	> 25 %		3

II. - 4. - Structures :

Ce paramètre donne une évaluation globale des caractéristiques des ouvrages (ouvrages d'assainissement et de drainage, ponceaux, ponts, petites structures telles que murs de soutènement, etc), la combinaison des niveaux d'état de chaque élément relevé permettra de définir le niveau global de dégradation.

Ce paramètre est évalué sur une échelle des valeurs à trois niveaux d'état.

Les éléments à évaluer sont les suivants :

- l'écoulement ;
- les dégâts structurels.

L'écoulement : Obstruction totale ou partielle, par sédiment et débris végétaux ou autres ou érosion des talus et enrochements et ou affouillement des culées.

CRITERES DE NOTATION DE L'ECOULEMENT		
	Evaluation	Classe
	Gravité	
1	Écoulement libre ou pas d'érosion.	1
2	Obstruction partielle ou érosion sans dégâts importants	2
3	Obstruction totale ou érosion grave mettant en danger l'ouvrage de la route	3

Les dégâts structurels : Dislocation des assemblages, des joints, des murs de culée ou de tête ou des murs en aile dénudage des armatures.

CRITERES DE NOTATION DES DEGATS STRUCTURELS		
	Evaluateur	Classe
	Amovible	
1	Pas ou peu de dégâts	1
2	Dégâts apparents sans risques pour l'ouvrage ou pour le trafic	2
3	Dégâts apparents mettant l'ouvrage ou le trafic en péril	3

III - CORRESPONDANCE ENTRE LE NIVEAU DE DEGRADATION ET LE NIVEAU DES SERVICES OFFERTS AUX USAGERS.

En référence à l'annexe 3 du Règlement n° 2009-CM-I-FMOA portant statut du réseau routier communautaire au sein de l'EMOA, le niveau de service se compose de quatre niveaux d'état « de 1 » à « 4 ». Le niveau de service est la combinaison de deux paramètres qui sont le confort des usagers et la fluidité de transit.

Les niveaux de dégradation définis ci-dessus influent sur le paramètre confort des usagers.

La matrice suivante résume les différents niveaux d'état de dégradation que l'on retiendra pour apprécier le paramètre de confort de l'usager.

III - 1 - Pour les chaussées à structure hydrocarbonée :

Etat structurel	Eléments latéraux	Signalisation	Structures	Confort des usagers Niveau de service
4-5	3	3	2-3	0
3	3	3	2	1
2	2	2	2	2
1	1	1	1	3

III - 2 - Pour les chaussées en dalles de béton de ciment :

Etat structurel	Eléments latéraux	Signalisation	Structures	Confort des usagers Niveau de service
3	3	3	3	0
3	3	3	3	1
2	2	2	2	2
1	1	1	1	3

DIRECTIVE n° 11-2009-CM-UEMOA du 25 septembre 2009 portant harmonisation des stratégies d'entretien routier dans les États membres de l'UEMOA.

ANNEXE 2

Préambule commun des éléments techniques au regard des banques de données routières

1. INTRODUCTION
1.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La vue de banque de données rassemble l'information entre la Commission de l'UEMOA et les différents États membres. Parmi ces données, les éléments des Banques de Données Routières (BDR) doivent être accessibles. Les informations concernent les routes du réseau routier communautaire.

1.2. DÉFINITION DE REPERAGE
1.2.1. RESEAU

La segmentation du réseau (sectionnement) consiste à utiliser la méthode la plus appropriée pour définir la structure de base d'un système de voirie dont la fonction est de relier et de desservir des pôles (au sens économique et ou démographique) de plus ou moins grande importance. L'objectif de la segmentation est de caractériser les tronçons élémentaires du réseau présentant une certaine homogénéité auxquels seront rattachées toutes les informations les concernant, en vue d'améliorer la gestion.

Le réseau routier communautaire est composé d'axes, tronçons et de sections (codification communautaire) qui relient les pôles économiques des États membres. Pour les besoins de gestion, chaque axe sera découpé en tronçons à l'intérieur d'un même État en respectant la classification nationale en vigueur. Chaque tronçon sera à son tour décomposé en sections homogènes suivant les critères exposés.

Tronçon : sur un même axe, il relie deux pôles économiques à l'intérieur d'un même État ou un pôle économique frontalière d'État. Sa codification découle de celle de l'axe (AX, RUC(1-0)) et :

- AX : désigne l'axe communautaire ;
- C : désigne le pays (CI, Côte d'Ivoire ; BI, Burkina Faso ; ML, Mali ; BN, Bénin ; Senegal ; SN, Niger ; NG, Nigeria ; GG, Guinée-Bissau ; GB, Gambie) ;
- 1 : désigne le numéro d'identification du tronçon ;

Un tronçon d'un axe communautaire ne franchit pas les frontières d'un État membre.

La décomposition d'un tronçon en entités homogènes se fait selon les critères non exhaustifs suivants :

- à partir du point de vue de la fonction ;
- à partir du point de vue du classement national ;

3. du point de vue de son aménagement, route revêtue ou non revêtue, caractéristiques (le capacités (largeur, nombre de voies),

4. du point de vue du trafic, les volumes de trafic rencontrés sur une section varient relativement peu et entrent dans une même classe ;

5. du point de vue de la gestion, l'intervention d'une même équipe de maîtrise d'ouvrage déléguée, inspecteur, l'entretien par une même équipe, etc.

Les débuts et fins de sections sont identifiés par des points repères (qui peuvent être physiques ou non) en partie de point, origine, milieu et fin (ou repère fin). Quand ils sont matériels, ces points repères sont matérialisés par des bornes kilométriques, géométriques, ou PK, ou de kilométrage ;

6. l'usage de points repères matériels est recommandé, ce qui permet le relevé de coordonnées au GPS ;

7. la codification de la section découle de celle du tronçon (AX, RUC(1-0)) ;

8. AX : désigne l'axe communautaire ;

9. C : désigne le pays (CI, Côte d'Ivoire ; BI, Burkina Faso ; ML, Mali ; BN, Bénin ; Senegal ; SN, Niger ; NG, Nigeria ; GG, Guinée-Bissau ; GB, Gambie) ;

10. 1 : désigne le numéro d'identification du tronçon ;

11. 0 : désigne le numéro de la section à l'intérieur du tronçon ;

La continuité des tronçons et des sections doit se faire de façon régulière, continue et dans un même sens (sud-Nord ou Nord-Sud et Est-Ouest ou Ouest-Est) ; autrement dit :

- si un État adjoit au sens, il le garde pour tout son réseau communautaire ;

- la continuité implique que toutes les portions d'un axe communautaire doivent appartenir à une section et à un tronçon donné dans un État membre ; à ce sujet, de portion (route) n'est autorisée ;

- la codification (tronçon et section) doit être analogique dans le sens direct ;

La continuité constitue l'entité élémentaire de l'entité section ;

Le code de la section est :

AX, RUC(1-0) 2 : repérage et des données

- AX : désigne l'axe communautaire ;

- RUC : désigne le tronçon ;

- 1 : désigne le tronçon ;

- 0 : PK début (PK, coordonnées borne, dénomination, etc.) ;

- 1 : PK fin (PK, coordonnées borne, dénomination, etc.) ;

- Intersection : autre fin (point localité, etc.) ;

- Longueur (en m-2 décimales);
- type de revêtement de la chaussée;
- type de revêtement des accotements;
- année de construction;
- année et nature des derniers travaux.
- 2. La géométrie :
 - sinuosité du tracé;
 - rampe;
 - zone pente > 8 %;
 - profil en travers;
 - profil en long;
 - largeur de chaussée;
 - largeur de plate-forme;
 - largeur accotement;
 - terre-plein central (nature, largeur).
- 3. Les données de structure :
 - couche de fondation;
 - couche de base;
 - couche de roulement;
 - sol support.
- 4. Les ouvrages :
 - Identification;
 - type d'ouvrage;
 - portée;
 - nombre de travées;
 - obstacle franchi (nom, sens).
- 5. Le trafic :
 - année de comptage;
 - TMJA par catégorie de véhicules;
 - % de poids lourds.
- 6. La signalisation :
 - marquage (axial, rive);
 - type et nombre par type de panneaux de signalisation.
- 7. L'état de la route :
 - l'état structurel de la chaussée et du revêtement;
 - les éléments latéraux et obstructions;
 - la signalisation et les marquages;
 - les structures (ponceaux, points, etc).
- 8. Les travaux :
 - derniers travaux (année, nature, coût, financement);
 - travaux prévus y compris ouvrages (année, nature, coût, état financement).
- 9. La sécurité routière :
 - nombre d'accidents an;
 - nombre et localisation des zones fortement accidentogènes.

10. Autres mesures :

- les mesures d'UNI;
- les mesures de déflexion.

III. - Mécanismes et procédures d'échanges de données

Les échanges d'informations se feront sur des supports élaborés et validés à cet effet. Chaque Etat membre devra fournir les informations sur le réseau communautaire de son territoire, selon les fréquences déterminées.

Tous les cinq (5) ans : les informations sur :

- l'identification et le repérage;
- la géométrie et les équipements;
- les études en cours ou projetées (coût, financement, bailleur);
- le financement : recherche, acquis, bailleurs;
- les travaux : en cours (état d'avancement) et projetés.

Chaque année : les informations sur l'état du réseau, concernant le type, l'étendue et la gravité des dégradations. Les paramètres relevés s'appliquent aux quatre (4) groupes suivants :

1. l'état structurel de la chaussée et du revêtement;
2. les éléments latéraux et obstructions;
3. la signalisation, les marquages et la sécurité;
4. le trafic;
5. les structures (ponceaux, ponts, etc.).

Les informations suivantes sont nécessaires si elles existent :

6. les mesures d'UNI;
7. les mesures de déflexion.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

Etude de M^r Cheikh Balla Nar Dieng
notaire à Ziguinchor
132, rue Lemone - BP 576 - Ziguinchor

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.465 de la Basse Casamance, appartenant à la Banque islamique du Sénégal. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.977-GRD (ex 18.958-DG) en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar « GR », appartenant à M^r Fatou Gueye. 1-2